



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour pose
d'une palissade – prorogation - rue de Belfort,
rue des Meuniers
md**

ARRETE N° A - T - 22 - 1430
EN DATE DU 17 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° A-T-21-0599 en date du 3 mai 2021 **autorisant** l'entreprise TEMPERE CONSTRUCTION concernant une neutralisation de stationnement rue de Belfort et rue des Meuniers afin de permettre la mise en place d'une palissade avec quai de déchargement et zone de stockage, et la création d'un passage pour piétons provisoire pendant les travaux de construction de la propriété sise 20, rue de Belfort ;

VU la demande de l'entreprise TEMPERE CONSTRUCTION concernant le maintien de la neutralisation de stationnement rue de Belfort et rue des Meuniers afin de garder la mise en place de la palissade avec quai de déchargement et zone de stockage, et le passage pour piétons provisoire pendant l'achèvement des travaux de construction de la propriété sise 20, rue de Belfort ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 21 novembre 2022 à 8h00 au 30 novembre 2022 à 23h59 :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **rue de Belfort au droit du n°20**, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) ;

. **rue des Meuniers au droit du n°23**, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement).

Ces emplacements ainsi libérés permettent le maintien de la palissade avec quai de déchargement et le passage pour piétons provisoire.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise TEMPERE CONSTRUCTION – 1, rue Lavoisier - 95660 CHAMPIGNY SUR OISE, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté,